

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

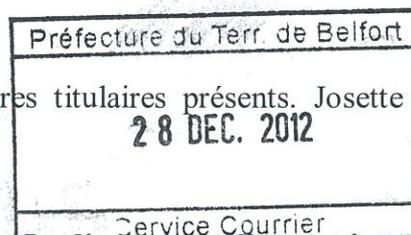
Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICLOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice	32
		Présents	24
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.



2012-07-38 – Participation de la CCST à l'Opération « Jardiner naturellement ! »
Rapporteur: Hubert ECOFFEY

1. Présentation de la charte « Jardiner naturellement ! »

Initiée par Franche Comté Nature Environnement, portée et animée par l'association « CPIE de la Vallée de l'Ognon », la Charte « Jardiner naturellement ! » est un programme de sensibilisation du grand public en partenariat avec les enseignes de bricolage/jardinage qui a pour but de faire

découvrir le jardinage naturel, faire comprendre comment appliquer des solutions sans pesticides et d'accompagner le particulier vers une évolution durable de ses pratiques au jardin.

Cette charte soutenue techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, a rassemblé en 2011, 56 jardineries, magasins de bricolage et libres-services agricoles volontaires répartis sur tout le territoire Franc-comtois.

2. Les objectifs de la Charte

Les objectifs fixés par la charte sont:

- former au moins un vendeur par magasin signataire aux techniques alternatives
- promouvoir les techniques naturelles de jardinage auprès du grand public
- travailler avec les distributeurs afin de privilégier des solutions sans pesticide
- faire évoluer l'offre et la demande dans les magasins signataires, baisser la vente de pesticides tout en augmentant la vente de produits alternatifs
- développer un réseau Franc-comtois d'acteurs et de compétences sur la thématique
- diminuer durablement la consommation de pesticides dans les jardins et s'orienter vers le « zéro pesticides »
- changer durablement les comportements des jardiniers amateurs vers de bonnes pratiques de jardinage

Pour ce faire, la charte s'articule autour de 4 volets principaux :

- la formation des vendeurs : chaque enseigne s'engage à améliorer sa fonction de conseil auprès des clients et à promouvoir les alternatives aux pesticides: paillage, compostage, engrais verts, refuges à insectes et à oiseaux, gestion écologique de l'eau...
- les outils d'information: 10 fiches pratiques sont disponibles dans les magasins signataires et sont distribuées gratuitement aux collectivités participantes afin de pouvoir les distribuer dans les mairies et lors des animations
- la communication: site Internet dédié à l'opération, événement presse...
- la sensibilisation et les animations de terrain

3. Le bilan de l'année 1

Les résultats quantitatifs de l'année 1 sont les suivants :

- 55% des magasins formés
- 200 personnes à la soirée de lancement en mars 2011
- plus de 1000 visites par mois sur le site Internet « Jardiner naturellement ! »
- 50 animations en magasin
- Week-end porte ouverte de jardins naturels (600 personnes sensibilisées)

Les magasins signataires se sont engagés en 2011 à promouvoir les matériels, les techniques et solutions privilégiant un jardinage sans pesticides afin de baisser durablement la vente de pesticides tout en augmentant en contrepartie la vente d'articles alternatifs.

Le budget de cette opération pour l'année 2011 s'est élevé à **153 150 €** (financement de 80% Agence de l'Eau).

4. Participation de la Communauté de communes du Sud Territoire en 2012

Cette action rentre dans le cadre de la fiche-action A3-2 « Réduire l'utilisation des phytosanitaires par les particuliers » du programme d'action du contrat de rivière Allaine. Elle se substitue à la

charte qui devait être mise en place localement, en permettant d'avoir un rayonnement plus important et de bénéficier d'une mutualisation des coûts, car elle est portée à un niveau régional.

L'enseigne est présente sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire en 2011. Cette enseigne reconduit sa participation en 2012 (Bricomarché de Delle).

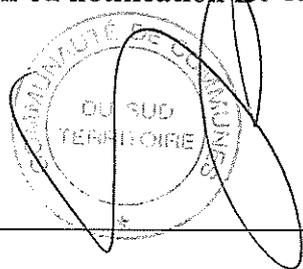
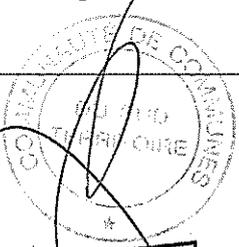
Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes du Sud Territoire veillera à coordonner les animations présentes en jardinerie avec celles du relai des animations déjà programmées sur notre territoire, l'animation dans le magasin signataire, la distribution des fiches-conseils sur le jardinage naturel, la formation des vendeurs du magasin signataire.

Il est donc proposé de participer financièrement à ce projet.

Le budget prévisionnel 2012 est détaillé en fonction des postes de dépenses ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de voter une subvention de fonctionnement à hauteur de 535 € (Cinq cent trente cinq euros)**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 DEC. 2012 Et publication ou notification le 28 DEC. 2012</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  
--	--

